

Département de l'AIN
Arrondissement de Bourg en Bresse
Canton de SAINT ETIENNE DU BOIS
Commune de RAMASSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 9
- présents : 9
- votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars

le Conseil municipal de la Commune de RAMASSE

*dûment convoqué à la date du : 20/02/2026, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PASSAQUET, Maire*

Présents : Mmes et Mrs, AMOUROUX, C, BLACHE, M. BORGET J-P.,
BUIRET C., GUILLEMOT C., JOLY A., LIGNON P, PASSAQUET C.,
PORRIN M.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BORGET

N° 2026-02-03

OBJET : Vote du compte financier unique 2025 Budget Principal

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Ramasse
- le compte financier unique 2025 Budget principal de la commune de Ramasse

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Ramasse a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Marylène BLACHE
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	169 772.26 €	187 688.00 €	357 460.26 €
	Recettes réalisées	48 208.06 €	214 399.24 €	262 607.30€
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	169 745.29 €	366 006.29 €	535 751.58 €
	Dépenses réalisées	17 061.14 €	194 857.35 €	211 918.49 €
	Restes à réaliser	6 826.80 €	0 €	6 826.80 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	31 146.92 €	19 541.89 €	50 688.81€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 26.97 €	178 318.29 €	178 291.32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	31 119.95 €	197 860.18 €	228 980.13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-6 826.80 €	0 €	-6 826.80 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	24 293.15 €	197 860.18 €	222 153.33 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Ramasse

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour Copie Conforme,

Pour Le Maire Christian PASSAQUET

